



République Française

Envoyé en préfecture le 25/03/2026  
Reçu en préfecture le 25/03/2026  
Publié le  
ID : 074-217402908-20260311-26\_02\_01-DE



Département de la Haute-Savoie  
**COMMUNE DE VALLORCINE**

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b>		
<b>DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLORCINE</b>		
en exercice	<b>9</b>	L'an deux mille vingt-six le <b>11 mars</b> , le Conseil Municipal de <b>VALLORCINE</b> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de <b>Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.</b> <b>Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026</b>
présents	<b>8</b>	
Votants	<b>8</b>	
procuration	<b>0</b>	
<b>Présents</b>		Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Maryvonne ALVARD, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE, Madame Dominique ANCEY, Madame Rachel ROUSSET
<b>Représentés</b>		
<b>Absents excusés</b>		Madame Guyonne FOURNIER
<b>Secrétaire de séance</b>		Madame Maryvonne ALVARD

**Délibération n° 26/02/01**  
**Approbation du compte financier unique – Budget général**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 14 juin 2023 approuvant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57. De plus, il avait aussi été approuvé par délibération du 11 juin 2025 le passage au compte financier unique (CFU), qui, pour rappel, se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Ce dernier met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** le Code des Juridictions Financières;

**Vu** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023, relatif à l'expérimentation du compte financier unique et sa généralisation;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

**Vu** la délibération en date du 11 juin 2025 autorisant le passage au Compte Financier Unique pour l'exercice 2026 ;

**Considérant** que le CFU se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable;

**Considérant** que Monsieur Jean-François DESHAYES, Premier Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Financier Unique;

Considérant que Monsieur Jérémy VALLAS, Maire, a quitté la salle au Unique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François DESHAYES,

Le Conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité :

- **CONSTATE** que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'État des Contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget général de la commune de Vallorcine ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (État I-B1 du CFU) :

COMMUNE DE VALLORCINE - BUDGET PRINCIPAL VALLORCINE - CFU - 2025

<b>I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

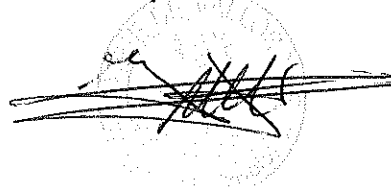
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 894 745,95	1 400 985,32	5 385 731,27
	Recettes réalisées (1)	B	2 054 985,15	1 772 951,96	3 827 937,11
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 179 414,57	2 088 858,99	5 268 273,56
	Dépenses réalisées (1)	E	1 841 592,83	1 411 887,57	3 053 480,40
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Soles des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	413 392,32	381 064,39	774 456,71
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-715 331,38	587 873,67	-117 457,71
Soles (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-301 939,06	958 938,06	656 999,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-301 939,06	958 938,06	656 999,00

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

La secrétaire de séance,  
Maryvonne ALVARD



Ainsi fait et délibéré,  
Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jérémy VALLAS



Acte certifié exécutoire le : 25/03/26  
Télétransmis en Préfecture le : 25/03/26  
Notifié ou publié le : 25/03/26

La présente délibération est transmise à :  
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville  
Madame le Trésorier de Sallanches